

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DFPE 11 Subvention (151.103 euros) et convention avec l'association Crescendo (11e) pour sa crèche collective Les Enfant d'Abord (19e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « CRESCENDO » ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « CRESCENDO » ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 151.103 euros est allouée à l'association « CRESCENDO » (ASTRE D00294/SIMPA 9608) pour la restructuration et l'extension d'une crèche collective, d'une capacité prévisionnelle de 26 places, située 93, rue de Meaux à Paris 19e.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.